

ARRÊTÉ

Arrêté
Listes d'aptitude pour l'accès aux grades de
Technicien Territorial au choix et Technicien Principal
de 2^{ème} classe après examen au titre de la promotion
interne - Année 2025

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu les demandes de réinscription formulées par des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant que 13 recrutements sur l'année 2024 et qu'un reliquat de 1 recrutement de l'année 2024 pour l'année 2025 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 7 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne à répartir sur les deux grades ;

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde est plus favorable et permet **15 inscriptions** de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien au choix, les 15 agents suivants :

M. Bruno BOULANGER, commune de LONGUENESSE

M. Louis BRASSEUR, commune de ECUIRES

M. Andrzej BULA, commune de NOYELLES SOUS LENS

M. Sébastien DELADERIERE, à la communauté d'agglomération de Lens Liévin
M. Guillaume GRINCOURT, commune de CUCQ
M. Majid HAMBALI, commune de HENIN BEAUMONT
M. Sébastien HENAFF, commune de ESTEVELLES
M. Denis LEFRANCQ, commune de LA COUTURE
M. Freddy HOCHEDÉZ, commune de PONT A VENDIN
Mme Nathalie MOLLET, commune de CARVIN
M. Nicolas ROLLAND, commune de ST MARTIN BOULOGNE
M. Stéphane RUCKEBUSCH, à la Communauté d'agglomération du Pays de ST OMER
M. Xavier SALOPPE, commune de THELUS
M. Jonathan TURAKIEWICZ, commune de WINGLES
M. Marc Antoine VERSTAEN, commune de COURRIERES

Article 2 :

Au titre de l'année 2025, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien au choix, les agents suivants :

En 1ère réinscription :

M. Thierry BARATTE, à la communauté d'agglomération de Lens Liévin
M. Alexandre LILLOCCI, commune de MONTIGNY EN GOHELLE
M. Elie MERCIER, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY Artois-lys Romane
M. Daniel MORTREUX, commune de VERMELLES
M. Frédéric PERART, commune de ST OMER
M. Christophe TINTILLIER, commune de SAMER

En 2ème réinscription :

Mr Jérôme GOUILLART, commune de NOEUX LES MINES
Mr Olivier BRANCQUART, mutation autre département

Article 3 :

Au titre de l'année 2025, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe après examen professionnel, les agents suivants :

En 1ère réinscription :

M. Emmanuel GALLET, au Syndicat Mixte Lys Audomarois à ST OMER
M. Steve GEORGES, à la Communauté urbaine d'ARRAS

En 2ème réinscription :

M. Christophe LE GALL, commune de LEFOREST

Article 4 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 3 avril 2025

Le Président par intérim,



M. Nicolas PICHONNIER
1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.